Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL, DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

DCL-BCLI-19-067b

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 précité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er -Le premier considérant de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 précité est modifié comme suit :

« **CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'accord local n'a abouti ;** »

Le reste demeure sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3- La sous-préfète de Bayeux et le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques d'Isigny-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 25 NOV. 2019

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane GUYON